

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Communautaire du mardi 04 avril 2023

Convocation
Date : 29 mars 2023

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
07 MARS 2023**

Délibération n°
05-BC040423

Nombre de Membres :

- En exercice : 09
- Présents : 06
- Pouvoirs : -
- Votants : 06
- Absents : 03

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 04 avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Fleurines, située au 29 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 29 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Véronique LUDMANN

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume

Résultats :

- Pour : 06
- Contre : -
- Abstention : -

Étaient absents

Madame JAUNET Christel
Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur MELIQUE Jacky

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne
le 05 AVR. 2023

(Procès-verbal annexé)

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

21 AVR. 2023

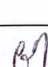
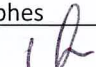
Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 06 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Paraphes	
	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau Communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 06 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **ADOPTENT** le procès-verbal de la séance du 07 mars 2023 avec les modifications suivantes aux points 2 et 3 :
- 02. **Demande de subvention au titre du programme Hauts-de-France FEDER pour la réalisation de la 1^{ère} tranche du schéma des voies cyclables** : Il convient de préciser qu'un sujet reste à régler avec l'Office National des Forêts (ONF) concernant une demande d'empiètement sur leur domaine dans le cadre de la création en site propre en alternative au Chaussidou.
- 03. **Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et l'Association Sud Oise Recyclerie** : En réponse à l'interrogation de Monsieur CHARRIER relative aux contreparties, il convient de préciser que dans le cadre du versement d'une subvention à une association, il ne peut être exigé de contreparties détaillées et précises, si tel était le cas, il y aurait un risque de requalification en marché public.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

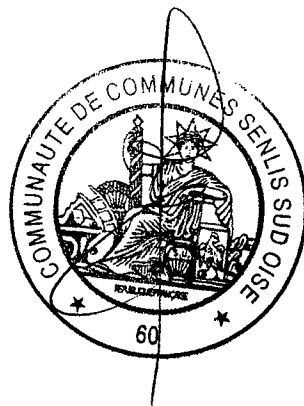
En Sous-Préfecture le : 21 AVR. 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 21 AVR. 2023

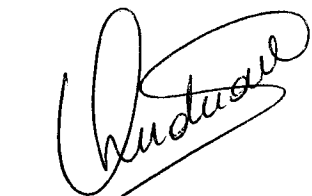
Fait à Senlis, le 21 AVR. 2023

Guillaume MARECHAL

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Véronique LUDMANN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr